

COMPTE-RENDU DU CSFPE DU 29 JUIN 2021

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat s'est réuni ce jour, notamment pour examiner le décret relatif au remboursement forfaitaire d'une partie des cotisations de PSC. La délégation de la FGF-FO était composée de Christian Grolier, Olivier Bouis, Nathalie Demont et Laure Beyret.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV Relevé de votes de l'assemblée plénière du lundi 3 mai 2021
- 2) Examen du projet de décret relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat
- 3) Annonces de la Ministre sur le pouvoir d'achat et notamment l'ASI (*cette partie fera l'objet d'un compte-rendu dédié après le CIAS du 2 juillet*)

Point 1 : approbation à l'unanimité

Point 2 : La Ministre, dans un propos introductif, revient sur le travail accompli sur ce texte et sur la réussite de la signature unanime de l'accord de méthode. Elle s'auto-félicite de la volonté de l'Etat employeur de participer à la protection sociale de ses agents.

Elle redit son souhait, partagé par les organisations syndicales, de séparer la protection sociale complémentaire, l'action sociale interministérielle et la revalorisation salariale, les 2 premières n'étant pas des éléments de rémunération tout en étant de l'amélioration de pouvoir d'achat.

Concernant le financement, la Ministre précise que l'on ne se lance pas dans ce type de projet sans avoir préalablement sécurisé les budgets et que « ce ne sera pas un tour de passe-passe » mais bien un budget dédié. Elle rappelle que celui-ci ne sera pas pris sur le budget de l'action sociale ni sur les crédits de personnel. Donc acte ! Sur le PLFSS 2022, elle explique que la désocialisation sera possible mais pas la défiscalisation.

La FGF-FO, dans une déclaration liminaire (en pièce jointe), rappelle sa participation active dans ce chantier et souligne les avancées obtenues et en particulier, même si ce n'est pas indiqué dans la déclaration, l'obtention du rajout des magistrats de l'ordre judiciaire dans l'application du décret. Elle revient également sur les points d'achoppement restants, notamment le montant très faible de la participation et le fait que les retraités soient exclus du dispositif et rappelle ses revendications sur le sujet.

La FGF-FO n'avait déposé aucun amendement sur le texte.

Précisions sur ce décret :

- Il laisse à chacun la liberté d'adhérer, le versement de 15€ sera attribué aux seuls agents attestant d'une adhésion à un organisme complémentaire ;
- Il ne change rien, pour 2022 et 2023, aux contrats référencés dans les différents ministères ni pour les actifs, ni pour les retraités ;
- Il ne préempte pas la négociation qui va s'ouvrir pour le panier de soins, la prévoyance ou les mécanismes de solidarité par exemple.

A l'issue des discussions, malgré plusieurs évolutions positives et malgré quelques réponses de la Ministre, notamment sur le financement, la FGF-FO a décidé de s'abstenir sur le texte pour les raisons suivantes :

- Le montant de 15 euros brut est insuffisant
- 15 euros de participation pour la PSC ne sont pas 15 euros d'augmentation de salaire
- Toujours des incertitudes sur le financement de ce nouveau droit.

Le vote final sur le texte est le suivant :

POUR : CFDT – CFE - -CGC - UNSA

ABSTENTION : FO/CGT/FSU/SOLIDAIRES